



Parc Henri Pellegrin
83340 Le Cannet des Maures

« POLE PUBLIC DE L'EAU »

**DEMANDE DE
CONTRAT D'ABONNEMENT**
**AUX RESEAUX D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
*(Les frais d'ouverture du compteur d'eau seront établis au vu du
bordereau des prix en vigueur à la date de la demande)*

Pour toute demande, veuillez vous munir impérativement :

- de la photocopie de votre carte d'identité
- de votre contrat de location
- du permis de construire ou d'une attestation de propriété

I. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Monsieur : NOM : PRENOM :

Madame : NOM : PRENOM :

Société (s'il y a lieu) :

ADRESSE :

83340 LE CANNET DES MAURES

Tél : Courriel :

Si locataire, NOM, PRENOM et adresse du propriétaire (ou du mandataire) :

Date d'arrivée :

II. CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

- Appartement maison individuelle local commercial

III. IDENTIFICATION DU COMPTEUR

N° du compteur : **Index** :

OU

NOM « Ancien abonné » :

IV. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Réseau communal d'eau potable ou Réseau (privé, forage, puits, source)...

V. RACCORDEMENT TOUT A L'EGOUT

- assainissement collectif OU fosse septique

VI. DEPART DE L'ABONNE

En cas de départ, veuillez prévenir le pôle public de l'eau, en remplissant le formulaire de demande de fermeture du contrat d'abonnement. Sans information de votre part, la consommation d'eau vous sera facturée.

ENGAGEMENT DU PETITIONNAIRE
 J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus, et m'engage à informer dans les plus brefs délais le pôle public de l'eau en cas de changement d'abonné.

Fait à le.....

Signature :
(faire précéder la signature de la mention « bon pour accord »)

*Le règlement de l'eau et de l'assainissement est consultable en mairie.
 Extrait : « Pour sa partie située en propriété privée, le branchement appartient au propriétaire de l'immeuble.
 Sa garde et sa surveillance sont à la charge de l'abonné.
 L'abonné n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison des fuites dans ses installations intérieures, car il a toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur. »*